

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par
Mme Brocard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot et le signe :

« mineur, »

insérer les mots :

« d'un ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser le dispositif. Il semble inutile d'attendre que plusieurs crimes ou délits soient jugés pour mettre les parents face à leurs responsabilités.